

962^e séance plénière

Journal n° 962 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1089
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012
ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06, ainsi que de l'alinéa b) de la cinquième étape de sa Décision n°553 sur le processus d'élaboration du budget unifié de l'OSCE,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE et se félicitant des progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui concerne l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public,

Prenant note du rapport financier et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que du rapport du Vérificateur extérieur (PC.ACMF/27/13/Rev.2 du 23 juillet 2013),

Exprimant sa gratitude au Vérificateur extérieur, la Cour des comptes ukrainienne, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion d'audit non modifiée sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par le Vérificateur extérieur dans son rapport pour 2012 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2013 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.